

Mots clés

ensemble

canalisation

tuyauterie

utilisateur

fabricant

Référence directe

Article 1 § 3.1

Article 1 § 3.20

Accepté par le GTP 28/01/2003**Accepté par le CLAP** 28/01/2003**Sujet** Domaine d'application - Sous-stations de canalisations de chauffage urbain**Question** Les sous-stations de canalisations de chauffage urbain doivent-elles être considérées comme des "ensembles" au titre de la directive Equipements sous pression (DESP) ?**Réponse** Oui.

Ces sous-stations sont situées après le dernier organe d'isolement, normalement dans le périmètre du bâtiment ou de l'installation industrielle, et ne sont pas donc couvertes par l'exclusion 3.1 de l'article 1.

Note: Voir aussi CLAP 9 - Orientation 3/2 lorsque les éléments de la sous-station sont assemblés sous la responsabilité de l'utilisateur.

Voir aussi CLAP 65 - Orientation 3/8 pour la définition d'un ensemble.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.